



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2024

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 20h30, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire de FREGOUVILLE

Date de convocation du conseil et affichage : 05/02/2024

Date d'affichage de la liste de délibérations : 22/02/2024

Conseillers municipaux en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

***Présents :**

Mesdames : ARIES Marlène, CUVILLIER Pascale, PINAREL Cynthia Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, CAUBET Bernard, DESSOLAS Charly, DUPOUX Florian.

***Absent:** DALDOSSO Michel

***Excusé n'ayant pas donné procuration:** BAYONNE Nicolas a donné procuration à CUVILLIER Pascale, PERES Nicolas a donné procuration à DAROLLES Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DESSOLAS Charly

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- * Approbation du dernier compte rendu.
- * Délibération : décision de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école.
- * Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures et 30 minutes

1°) Approbation du dernier compte rendu.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---

2°) Délibération : décision de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école.

Monsieur le maire aborde l'ordre du jour et explique les raisons pour lesquelles la délibération pour le choix de la maîtrise d'œuvre doit être adoptée.

La Préfecture du Gers a averti la commune de Frégouville sur le fait que son projet d'extension de l'école restait prioritaire mais compte tenu des nombreuses sollicitations pour la DETR, seuls les projets les plus aboutis seront retenus. Par conséquent, il est demandé à la commune de désigner d'ores et déjà le maître d'œuvre pour les travaux de l'école.

N'ayant plus le temps matériel pour lancer une consultation, la solution serait de confier la mission à la société DUFFAUT et Associés qui a déjà travaillé sur le projet, de plus la loi sur les marchés publics permet cette disposition dès lors que le marché n'excède pas les 40000€.

Après lecture du modèle de délibération, cette dernière est adoptée.

Détail du vote

Votants 10	Pour 9	Contre 0	Abstention 1 (Mme CUVILLIER Pascale)	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ
---------------	-----------	-------------	---	---

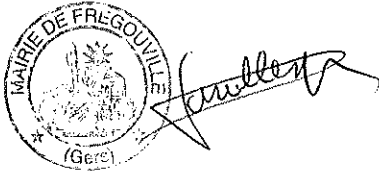

3°) Questions diverses.

- Monsieur le maire présente la demande de M VEISSAIRE Gaëtan, administré de la commune, qui souhaite que les arbres de la place qui jouxtent sa maison soient élagués car potentiellement dangereux. Il se propose de réaliser lui-même l'opération. Après débat, le conseil municipal propose de faire étudier l'élagage par un professionnel qui part la même occasion pourrait également intervenir au cimetière communal pour l'abattage d'un cyprès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 20 février 2024

- * 1. Délibération : décision de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école.

<p>Le Maire,</p>  <p>Darolles Jean-Claude</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>DESSOLAS Charly</p>
--	---